



L'an deux mil seize, le deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 28 avril 2016 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Madame Danie OLIVIER a été nommée secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – HERVE – OLIVIER – HUGUET – DOUAIRE - ROBIN

Absents : BOURDIN, LE NUD – POIRIER, ROBIN, BAUGE, HUART, SENO, GAIGNON  
(excusés)

-----

### 1. 2016 – 036 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Urbanisme - Droit de préemption ;
- Urbanisme - Enquête publique pour aliénation de chemins ruraux ;

### 2. 2016 – 037 URBANISME – DROIT DE PREEMPTION

La commune a été sollicitée dans le cadre de la vente de biens immobiliers situés dans le périmètre de préemption qui lui revient, eu égard au plan local d'urbanisme.

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Mouliherne,

**Considérant** ces biens,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (1 ABSTENTION, 7 POUR),**

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les biens suivants :
  - parcelles cadastrées AC 200, 201, 202 et 301, sises « La croix de Noël » ;

### 3. 2016 – 038 URBANISME – CR « LES RENARDIERES »

Monsieur le Maire précise que la voie communale dite « CR des Renardières » démarre de la route départementale de Longué et débouche actuellement sur des parcelles boisées. Elle dessert de nombreuses parcelles appartenant en majorité au même propriétaire, lequel demande à la commune de lui céder le chemin rural.

Il convient dans un premier temps de faire le nécessaire auprès des propriétaires riverains quant à cette requête. En cas de réponse positive, l'acquéreur aura obligation de laisser une servitude de passage.

Il est ensuite proposé de déclasser, désaffecter puis d'aliéner le chemin.

**VU** l'article L.141-3 et suivants du code de la voirie routière,

**VU** les articles L.161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

**VU** le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 modifiant les dispositions applicables aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation des chemins ruraux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **PROCEDE** au déclassement en chemin rural de la voie communale dite « CR Les Renardières » ;

- **DECIDE** de désaffecter ce chemin rural ;
- **LANCE** une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « CR Les Renardières » en application du décret susdit mentionné ;
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches pour réaliser cette opération et à signer tout document utile à sa bonne réalisation ;

#### 4. 2016 – 039 URBANISME – CR « Mirecamp »

Monsieur le Maire précise que la voie communale dite « CR Mirecamp » démarre du CR « Les Perrières » (vers Le Guédéniau) et débouche actuellement sur une parcelle A 610. Elle dessert de nombreuses parcelles appartenant en majorité au même propriétaire, lequel demande à la commune de lui céder le chemin rural. Il convient dans un premier temps de faire le nécessaire auprès des propriétaires riverains quant à cette requête. En cas de réponse positive, l'acquéreur aura obligation de laisser une servitude de passage, le cas échéant.

Il est ensuite proposé de déclasser, désaffecter puis d'aliéner le chemin.

**VU** l'article L.141-3 et suivants du code de la voirie routière,

**VU** les articles L.161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

**VU** le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 modifiant les dispositions applicables aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation des chemins ruraux,

##### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** au déclassement en chemin rural de la voie communale dite « CR Mirecamp » ;
- **DECIDE** de désaffecter ce chemin rural ;
- **LANCE** une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « CR Mirecamp » en application du décret susdit mentionné ;
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches pour réaliser cette opération et à signer tout document utile à sa bonne réalisation ;

#### 5. 2016 – 040 ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LE SAGE AUTHION

La loi sur l'eau de 2006, pour traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée de la ressource en eau, énoncés dans son 1<sup>er</sup> article, a instauré de nouveaux outils réglementaires de planification : le S.D.A.G.E. et le SAGE.

- Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - existe à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques métropolitains et le SDAGE Loire-Bretagne, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 26 juillet 1996 et révisé tous les six ans, a défini les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Par délibération n°2015-68 en date du 6 juillet, le conseil municipal avait émis un avis défavorable, en regrettant notamment sa complexité.
- Le SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - à l'échelle des sous bassins versant, nommé sur le territoire SAGE Authion, a été élaboré par la CLE - Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Dans un souci de développement durable, l'objectif est de satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréversibles aux milieux aquatiques.

C'est pourquoi la procédure SAGE s'intéresse à l'ensemble des composantes de l'eau sur le bassin versant : prise en compte de l'ensemble des usages (eau potable, pêche, irrigation etc.), prise en compte des milieux aquatiques naturels et de leur fonctionnement ainsi que de l'ensemble de la ressource (eaux souterraines, rivières, plans d'eau, zones humides). La procédure d'élaboration du SAGE et de sa mise en œuvre repose sur la concertation entre les différents acteurs de l'eau du territoire.

Le SAGE constitue donc un "guide de la gestion de l'eau" pour les acteurs du territoire et :

- détermine des objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que le délai dans lequel ils doivent être réalisés ;
- pose les règles selon lesquelles la ressource en eau doit être répartie entre les différents usages ;
- répertorie les milieux aquatiques sensibles et définit les conditions de leur protection ;
- fixe les actions de protection de l'eau qui doivent être menées ainsi que celles de lutte contre les inondations.

Le CLE a donc validé en séance du 26 novembre 2015 le projet du SAGE Authion, portant sur le diagnostic, les scénarii et la stratégie, lesquels éléments ont été portés à connaissance de tous les acteurs pour avis et observations.

**VU** l'article L.212-6 du code de l'environnement,

**VU** la délibération n°2015-68 portant sur l'avis du SDAGE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **EMET** un avis favorable sous réserve des conditions ci-après précisées ;
- **SOUHAITE** que la gestion de la répartition des volumes se fasse de façon solidaire et équitable entre les différentes unités de gestion ;

**6. 2016 – 041 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE II – BUDGET PRINCIPAL**

Dans le cadre de la Loi de Finances 2016, la Trésorerie nous rappelle la modification du plan comptable M14 applicable aux communes. Pour être en accord, il convient de procéder à la suppression et l'ouverture de nouvelles lignes de comptes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de réaliser cette décision modificative :

Dépenses	Fonctionnement	61522 / 21	-	10.000,00 euros
Dépenses	Fonctionnement	615221 / 21	+	10.000,00 euros
Dépenses	Fonctionnement	61523 / 21	-	15.000,00 euros
Dépenses	Fonctionnement	615231 / 21	+	10.000,00 euros
Dépenses	Fonctionnement	615232 / 21	+	5.000,00 euros
Dépenses	Fonctionnement	616 / 21	-	10.500,00 euros
Dépenses	Fonctionnement	6161 / 21	+	10.500,00 euros
Dépenses	Fonctionnement	6554 / 65	-	9.000,00 euros
Dépenses	Fonctionnement	61541 / 65	+	9.000,00 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget principal 2016 ;

**7. 2016 – 042 FONDS DE CONCOURS 2016**

**VU** l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

**VU** les statuts de la communauté de communes Loire-Longué et notamment les dispositions incluant la commune de Mouliherne, comme l'une de ses communes membres,

**VU** le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté par le conseil communautaire le 12 décembre 2013,

**VU** la délibération 2015-080 du conseil communautaire, en date du 3 décembre 2015, validant les demandes de fonds de concours sollicitées par les communes pour 2016,

**CONSIDERANT** que la commune de Mouliherne souhaite procéder à des travaux d'aménagement de la route départementale de Beaufort, à des fins de sécurisation du carrefour et de création d'une piste cyclable ; Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours,

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes Loire Longué un fonds de concours à hauteur des montants suivants en vue de participer aux opérations ci-après détaillées :

Opération	Détail	Longueur	Estimation	Fonds de concours
Route de Beaufort	Sécurisation du carrefour et aménagement d'une piste cyclable	300 ml	75000	37 500
		<b>TOTAL</b>	<b>75000</b>	<b>37 500</b>

- **DIT** qu'un acompte de 50% pourra être versé en cours de réalisation sur présentation des justificatifs des travaux réalisés ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la communauté de communes.

## 8. 2016 – 043 INTEGRATION DES DSC AUX DC

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-17 du 19 février 2016, définissant le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et des Communautés de Communes Loire-Longué, de la Région de Doué-la-Fontaine et du Gennois à l'exception de Chemellier et Coutures,

**VU** l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts qui stipule : « Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT). »,

**VU** le compte-rendu de la dernière CLECT de la Communauté de Communes, en date du 12 mars 2015, et afin de préserver le principe de solidarité financière mené par la Communauté de Communes envers ses communes membres via les Dotations de Solidarité Communautaire (DSC), qui ne sont pas versées ni par l'Agglomération de Saumur, ni par les Communautés de Communes du canton du Gennois et de la Région de Doué la Fontaine,

**VU** la délibération 2016-015 de la Communauté de Communes proposant le principe d'intégrer les DSC dans les Attributions de Compensation,

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** l'intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à la Dotation de Compensation (DC) ;
- **DIT** que ce principe est applicable dès l'année 2016.

## 9. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Salle de sport** – Suite à réception des candidatures, ces dernières ont été analysées. Il en ressort que l'enveloppe budgétaire est dépassée de plus de 5%. En conséquence, des négociations sont en cours et des lots ont été déclarés infructueux et relancés. Une prochaine réunion est prévue fin mai ;
- **Réforme territoriale** – Les premières réunions thématiques ont été organisées. Cependant les avancées en termes de gouvernance sont minimes. Le comité de pilotage n'a d'ailleurs toujours pas de cabinet de conseil.
- **Cérémonie du 8 mai** – Le rdv est prévu à 9h30 place des anciens combattants ;
- **Ecole** – Suite à l'annonce du départ de l'équipe enseignante, des nouveaux enseignants peuvent être nommés fin mai. Il conviendra cependant de préparer l'accueil de la nouvelle équipe et d'assurer la transition ;
- **Aménagement route de Beaufort** – A des fins de réduction de la vitesse au niveau du carrefour de la Promenade, il est suggéré en phase AVP de créer soit un rond-point, soit des chicane en sus des travaux d'aménagement de la piste piétonne et cyclable. Considérant une estimation initiale des travaux (75.000 HT) certainement sous-évaluée, les nouvelles estimations portent sur 120.000 HT, soit une augmentation de 45.000 HT. Le projet alternatif avec rond-point est estimé également à 120.000 HT. A ce stade, il convient d'attendre la réponse du Conseil départemental pour valider l'AVP, puis de renégocier l'estimation auprès de la maîtrise d'œuvre ;
- **Ateliers** – Le tracteur SAME tondeuse fait part de nombreuses faiblesses techniques (plus de marche arrière). Il faut envisager son changement et le remplacer par une tondeuse autoportée (prix neuf d'environ 25.000 HT), voire une location/vente. Des essais de matériel sont en cours ;
- **Gue Halé** – Des échanges avec le récent propriétaire ont permis de faire un bornage des terrains. Un contact est pris également avec Orange pour déplacer les poteaux, voire les enfouir. En outre, il convient également de refaire les fossés pour permettre l'évacuation des eaux pluviales ;

- **Eglise** – La commune de Mouliherne sera représentée lors de la prochaine assemblée générale des clochers tors d'Europe (juin). A cette occasion, il est proposé de monter un projet de souscription citoyenne à des fins de réfection/création d'une cloche pour la remonter à sa place ;
- **Congrès des Maires** – Rémy LOUVET, Eric MIGNOT et Stéphane CANTIN ont prévu de se déplacer aux salons des Maires fin mai/début juin à Paris ;
- **Fossés** – Une opération de débarnage est à prévoir sous forme d'expérience pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales sur les voies communales. Pour ce faire, le devis de la société MOTHAIIS est retenu ;
- **Commission Sécurité** – Suite à la pré-visite de la commission sécurité pour l'Eglise en prévision de l'instruction du dossier, un avis défavorable est actuellement envisagé à défaut de présenter un certificat de nettoyage du clocher (risque d'incendie) et d'une habilitation électrique ;
- **Voirie** – Il convient d'envisager le nettoyage des trottoirs (plusieurs jours de travail) sur l'ensemble du bourg ;
- **Fleurissement** – Le massif devant le salon de coiffure a été déplacé pour faire de la lumière. En outre, des jardinières avec des plantes sont proposées aux commerçants ;
- **Ressources humaines** – Il est rappelé aux conseillers la tenue d'une petite réception le 30 mai prochain, à 18h30, pour le départ de Sandrine FERRAND et Estelle TOUCHET ;
- **Communication** – L'association « 'un jour, un pays » avait sollicité la commune pour un soutien à leur projet de raid européen. Une subvention leur a été accordée lors de la séance de vote du budget : en remerciement, une présentation du projet est proposée en Mairie le 14 mai prochain, à 9h ;
- **Culture** – Il est proposé de mettre un lieu à disposition pour proposer une boîte à livres ;
- **Patrimoine bâti** – Plusieurs jeunes personnes ont été repérées dans une maison abandonnée (jugée dangereuse) sur la route de Longué. Il est proposé d'écrire au propriétaire avec mise en demeure de sécuriser le site ;

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 23h00...*

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Signature des membres présents*

<b>LOUVET</b>	<b>MIGNOT</b>	<b>CANTIN</b>	<b>BOURDIN</b>	<b>HERVE</b>
<b>GAIGNON</b>	<b>SENO</b>	<b>POIRIER</b>	<b>HUART</b>	<b>BAUGE</b>
<b>DOUAIRE</b>	<b>ROBIN</b>	<b>HUGUET</b>	<b>OLIVIER</b>	<b>LE NUD</b>